

Projet amendé

selon les propositions de la commission de gestion et des finances

Ce projet tient compte des propositions PS1, avec refus des mesures 4.1 et 5.1 mais impôt de solidarité des communes (cf. rapports 09.041 et chapitre 5 du rapport 09.044 + amend. PS1)

Décret concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2010

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 septembre 2009, décrète:

Article premier Le budget général de l'Etat pour l'année 2010 est adopté. Ce budget se résume comme suit:

	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>
<i>Compte de fonctionnement</i>		
Total des charges	1'889'766'900	
Total des revenus		1'855'483'200
<u>Diverses modifications</u>		
9300 Fds aide communes	362801 Péréquation verticale	800'000
	490715 Péréquation verticale	800'000
3100 Service des contributions	390715 Attrib. fds comm, péréquation verticale	800'000
3651 Service établis. spécialisés	365360 Institutions dans le canton pr mineurs	1'274'000
	365370 Institutions dans le canton pour adultes	2'038'700
	364300 Lutte contre les addictions	295'900
4011 Office des transports	364400 Entreprises de transports	263'000
3550 Service action sociales	365800 Divers organismes et instit. privées	360'000
5105 Service de l'économie	365260 Fédération neuchâteloise de tourisme	380'000
6011 Office des bourses	366715 Formations post-obligat. et continue	247'000
	366720 Formations tertiaires (ES, HES, HEU)	
9500 Fds intégration profess.	365800 Divers organismes et instit. privées	250'000
	462550 Part communale, mesures d'intégration	150'000
	480000 Prélèvement à la fortune du fonds	100'000
4011 Office des transports	462300 Part communale entreprises de transports	-5'700'000
3600 Office cantonal ass.-maladie	490355 Remb. SAS, différence subside LAMal	-9'400'000
3550 Service action sociales	390355 Aide matérielle, diff. de subside LAMal	-9'400'000
	462350 Part communale, aide matérielle	-5'640'000
3100 Service des contributions	401300 Impôt direct, personnes morales	6'000'000
	405350 Impôts sur les successions	1'500'000
	402300 Impôt foncier des personnes morales	500'000
	403300 Impôt sur gains immobiliers	750'000
	404300 Lods	750'000
	400300 Impôt de solidarité communes (personnes physiques)	8'349'000
	Excédent de charges	33'433'300
<i>Compte des investissements</i>		
	Total des dépenses	113'459'900
<u>Modification</u>	Nouvel investissement (projet à définir)	500'000
	Total des recettes	48'736'800
	Investissements nets	65'223'100
<i>Financement</i>		
	Investissements nets	65'223'100
	Amortissements du patrimoine administratif (autofinancement)	79'669'000
	Excédent de charges du compte de fonctionnement	33'433'300
	Solde des mouvements avec les financements spéciaux	38'086'500
	Insuffisance de financement	57'073'900

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

La présidente,

Les secrétaires,